

N° 2026.11

**Objet : Gratuité pour les sorties solidaires : la journée à la mer et la journée Culture.**

**Date de Convocation**

Le dix mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 19 février 2026

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

Mme Guylène BIGOT, M. Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL, Éric HENNEGUELLE, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON.

En exercice : 17

**Absents excusés :** Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie FOURNIAU

Présents : 13

Représentés : 00

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Votants : 13

Le Président explique que le CCAS organise plusieurs activités afin de lutter contre l'isolement des seniors, (thés dansants, semaine bleue, pique-nique, repas de Noël, atelier de massage, sortie resto...) mais souhaite aller encore plus loin dans cette démarche. En effet, de nombreuses personnes se retrouvent seules à leur domicile, sans parler à personne pendant des jours. Certaines ne partent pas en vacances par manque de moyen financier, ou même n'ont jamais vus la mer ou la montagne.

Aussi, le CCAS souhaite organiser des journées à thème et offrir la possibilité à ces personnes de passer un agréable moment.

C'est pourquoi, en 2026, deux journées à thème seront proposées gratuitement (transport par minibus) aux personnes bénéficiaires du CCAS et aux personnes seules connues du CCAS :

- une journée à la mer (au plus proche en Vendée ou Charente Maritime)
- une journée culture pour les passionnés du patrimoine Tourangeau.

L'idée avec ces journées est de rompre l'isolement, de créer du lien, et de passer une agréable journée sans se soucier de l'aspect financier.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 037-263701633-20260310-202611-DE

*Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

- D'approuver la gratuité de ces deux journées à thème ;
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance,  
Gylène BIGOT



Pour extrait conforme,

Le Président,  
Laurent RICHARD

